

Consignes de tri pour les zones de points d'apport volontaire Trimax

Le tri et la collecte sélective sont des actions consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature, à la source ; ceci permet de leur donner une « seconde vie », évitant ainsi leur simple destruction par incinération ou mise en décharge et, par conséquent, de réduire l'empreinte écologique.

👉 Utiliser uniquement des sacs fermés et hermétiques pour les ordures ménagères (pas de déchets en vrac !).

👉 Déposer les ordures ménagères dans des sacs de 30 litres maximum pour ne pas obstruer les trappes !

👉 Ne rien déposer au pied des conteneurs sous peine de poursuites.

* **Les ordures ménagères**, on peut y jeter : les restes de cuisine, les produits d'hygiène (comme les mouchoirs, les couches, ...), les papiers souillés, les films et sacs plastiques, les pots de crème et pots de yaourt, les barquettes en plastique, les débris de vaisselle.

👉 Ne pas y jeter : tout ce qui se recycle, la cendre, les excréments, les déchets médicaux...

* **Le papier** : journaux, magazines, prospectus, enveloppes, catalogues, annuaires, livres et cahiers... Inutile de les comprimer ou de les froisser. 👉 Attention, les **papers spéciaux**, comme le papier peint, photos, le carbone, ne se recyclent pas.

* **Le verre** : bouteilles, pots, petits pots, bocaux... Inutile de les laver, il suffit de bien les vider et d'ôter les couvercles. 👉 Attention, la vaisselle et les verres spéciaux (miroir, ampoules...) ne se recyclent pas.

* **« Le plastique »** : boîtes, cartonnettes (👉 pas de carton ondulé même coupé en morceaux !), briques alimentaires (briques de soupe, de jus de fruits)... même salies. Il suffit de bien les vider. Pour ce conteneur, seuls les bouteilles et les flacons en plastique se recyclent. 👉 Les autres plastiques sont à jeter dans les ordures ménagères (pot, sachet, barquette, film... en plastique).

Tous les emballages en **métal** se recyclent : boîtes de conserve, cannettes, couvercles, Inutile de les laver, il suffit de bien les vider. 👉 N'emboîtez pas les emballages entre eux.

👉 Attention : les erreurs de tri coûtent cher ! Donc en cas de doute, jetez-les dans les ordures ménagères.

➔ Un doute sur le tri de vos déchets ? Appelez la communauté de communes Bugey Sud au 04 79 81 01 99.

Informations de cette page extraites du site de la CCBS

Le broyage des végétaux

* La Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) propose ce service en partenariat avec l'association « les Brigades Nature Ain ».

* La 1^{ère} heure de broyage à domicile est offerte par la CCBS (l'heure débute au départ de Belley). Ensuite c'est 48€ de l'heure TTC.

➔ Inscription auprès de la CCBS au ☎ 04 79 81 01 99.

* 👉 Pour bénéficier de ce service, il faut : avoir au moins 1m³ de rameaux ; les branchages doivent être regroupés, rangés, ne contenir ni ferraille, ni plastique ; les branches doivent être inférieures à 15 cm de diamètre et votre tas à broyer doit être accessible (c'est-à-dire sur un terrain plat, avec la possibilité de manœuvrer avec un camion et une remorque).



Quelques chiffres

- * Production annuelle de déchets 19 197t soit 570 kg/hab/an
- * Ordures ménagères, 6 881t soit 204 kg/hab/an
- * Déchetterie, 9 498t soit 282kg/hab/an
- * Emballages recyclables, 736t soit 22kg/hab/an
- * Papier, 754t soit 22kg/hab/an
- * Verre, 1 328t soit 40kg/hab/an

La déchetterie de Belley

* La déchetterie passe aux horaires d'été le 29 mars. Mais en période de couvre-feu, elle est ouverte du lundi au samedi, 9h/12h et 14h/18h30. 🚛 2m³ sont autorisés par foyer et par semaine.

* Une très grande quantité de déchets sont recyclables à la déchetterie de Belley (voir le détail complet sur le site de la CCBS) : bois, bois traités, cartons, déblais, gravats, métaux, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets diffus spécifiques (DDS soit les déchets issus des produits d'entretien, les déchets issus des produits du bricolage et les déchets issus du jardinage), végétaux, tout venant, capsules Nespresso, huiles de friteuse, huiles de moteur, piles, lampes, batteries, radiographies, plâtre et placoplâtre, cartouches d'imprimante/fax, polystyrène expansé, textiles, pneus.

* Mais il est interdit d'y apporter : les déchets incandescents et explosifs, les déchets de soins et médicaments, les déchets en fibrociment amiantés, les bouteilles de gaz, les moteurs, les filtres à huile et éléments entiers de carrosserie, les cadavres d'animaux et résidus provenant de l'abattage.

* 👉 Attention, inscription obligatoire car l'accès se fait par lecture de plaque. Tél : 04-79-81-41-05 ou en ligne.

